Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Service de Garde L'Envolée Inc.	2016079	Le 11 juin 2024
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Garderie Les P'tits Poussins		(506) 453-7700
Adresse		
A 160 Eco Terra Drive Fredericton NB E3A 9M1		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Jennifer Godin		Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d' immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	21 juin 2024	
Commentaires : Observé plusieurs dossiers d'enfants qui ne comportaient pas une copie du dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	28 juin 2024	
Commentaires : Observé un dossier d'employé qui ne comportait pas une vérification de ses antécédents en vus d'un travail auprès de personnes vulnérables. Dès que vous avez la vérification, veuillez svp l'envoyer à moi, votre mentor en assurance de la qualité, par courriel et de le mettre dans son dossier pour des raisons de conformité.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	21 juin 2024	
Commentaires : Observer un dossier du personnel qui manquait un certificat de secourisme. Dès que vous avez la preuve de l'inscription, veuillez l'envoyer à moi (votre mentor en assurance de la qualité). D'ici là, un plan doit être mis en place afin que l'éducatrice ne soit pas laissée seul avec les enfants pour des raisons de sécurité.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	11 juin 2024	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Salle 106 -La serrure de l'armoire où se trouvent les produits toxiques est cassée. L'armoire contenait du Windex, bouteille de lingettes d'Oxivir et un nettoyant pour de salle de bains et coulis. -Le mentor en assurance de la qualité a recommandé à l'éducatrice et à la directrice que tous les produits toxiques soient déplacés sur une étagère séparée dans l'armoire où les médicaments des enfants sont verrouillés jusqu'à ce que la serrure de l'autre armoire soit réparée. -Une bouteille de lingettes d'Oxivir était observée sur la table à langer dans la salle de bain. Le Mentor en assurance de la qualité l'a mis dans l'armoire ou se trouve les autres produits toxiques au moment de l' inspection de surveillance. Salle 154 -Observé une bouteille de lingettes d'Oxivir et du Fabreeze dans la salle de bain. Mentor en assurance de la qualité a informé aux éducatrices que ces produits on besoin d'être verrouillé à tous temps et de quand elles sont finies avec, de les mettre dans leur armoire barrée.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	21 juin 2024	
Commentaires : Les procédures de changement des couches n'étaient pas affichées dans la salle de bains au moment de l' inspection de surveillance dans la salle 106.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l' enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l' immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	21 juin 2024	
Commentaires : Observé plusieurs dossiers d'enfants qui ne comportaient pas une copie du dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.			

Commentaires généraux

Quand je suis arrivée pour la visite de surveillance d'aujourd'hui, les plus jeunes nourrissons étaient en train de finir leurs collations. Les enfants étaient assis dans leurs chaises hautes qui sont attachées au mur. Au-dessus de chaque chaise haute se trouvait une affiche d'information nutritionnelle individuelle pour chaque enfant (comment ils mangent leurs aliments, allergies, quelle sorte de bouteille ils préfèrent de boire de, etc.).

Les enfants dans la salle 154 étaient en train de travailler sur leur cadeau pour la fête des Pères avant d'aller dehors.

Les enfants dans les salles 104 et 106 se préparaient pour aller jouer dehors. Leurs éducatrices étaient observées en train de les encourager de s'habiller eux-mêmes, mais aussi les aidants en même temps. Observé de nombreux mots d'encouragements et de félicitations en ce moment.

Toutes les éducatrices étaient observées en train d'interagir avec les enfants au moment de l'inspection.

L'environnement intérieur de toutes les salles de classe offre une atmosphère très lumineuse et bienveillante pour que les enfants puissent grandir, apprendre et s'épanouir. Il y a une abondance de matériel d' apprentissage qui répond aux intérêts des enfants. L'environnement intérieur est également mis en place d'une manière qui favorise l'indépendance en ayant tout le matériel de jeu sur des étagères basses afin que les enfants puissent choisir ce qu'ils souhaitent jouer avec.

Les dossiers du personnel qu'étaient observés aujourd'hui étaient bien organisés.

Un rappel qu'une fois qu'un membre du personnel atteint l'âge de 18 ans, il est tenu d'avoir une vérification de ses antécédents en vus d'un travail auprès de personnes vulnérables.

Un rappel que selon la Santé publique, lorsque les éducateurs/éducatrices utilisent les réfrigérateurs dans leurs salles de classe pour entreposer de la nourriture ou des boissons pour les enfants, que les températures des

Commentaires généraux
réfrigérateurs doivent être vérifiées et documentées quotidiennement. Un rappel que seulement les vaporisateurs qui contienne un produit dilué servant à nettoyer les tables, les tables à langer et les jouets ne sont pas considérés comme des produits toxiques, et par conséquent, non pas besoin d'être verrouillé, mais doivent demeurer hors de la portée des enfants en tout temps.

original signé par Jennifer Godin	Le 11 juin 2024
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date

original signé par Valerie Lavigne	Le 11 juin 2024
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date